



PRÉFECTURE DU CHER

**DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION GENERALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE**

**ARRETE N°2009.1.457 du 26 février 2009**

**FIXANT LES BAREMES DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE  
DU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.224-1 à L.224-9 et R 224-1 à R.224-5,

Vu l'arrêté N°2004-1-1181 du 1<sup>er</sup> octobre 2004 fixant les barèmes de suspension administrative du permis de conduire,

Considérant qu'il convient de modifier la durée de suspension pour la conduite sous l'influence de produits stupéfiants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

**ARRETE**

**ARTICLE I**

Les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire, les suspensions provisoires ainsi que les interdictions temporaires de conduire en France interviennent sur tout le département du Cher, en application des barèmes suivants :

**SUSPENSION PROVISOIRE IMMEDIATE DU PERMIS DE CONDUIRE****SUSPENSION PROVISOIRE DU PERMIS DE CONDUIRE****INTERDICTION TEMPORAIRE DE CONDUIRE EN FRANCE****ALCOOLEMIE**

Les forces de l'ordre communiquent le taux relevé par éthylomètre : **en mg / litre d'air expiré**.  
En cas de prise de sang, les services hospitaliers communiquent le taux : **en gr / litre de sang**.

Taux d'alcoolémie En <u>mg</u> ou en <u>g</u>	Sans accident Sans autre infraction	Avec accident matériel Avec autre(s) infraction(s) constatée(s) lors de l'interpellation
0,40 mg à 0,49 mg <b>ou</b> 0,80 g à 0,99 g	1 mois	2 mois
0,50 mg à 0,59 mg <b>ou</b> 1,00 g à 1,19 g	2 mois	3 mois
0,60 mg à 0,69 mg <b>ou</b> 1,20 g à 1,39 g	3 mois	4 mois
0,70 mg à 0,79 mg <b>ou</b> 1,40 g à 1,59 g	4 mois	6 mois
0,80 mg à 0,89 mg <b>ou</b> 1,60 g à 1,79 g	5 mois	6 mois
A partir de 0,90 mg <b>ou</b> 1,80 g	6 mois	6 mois
<b>Ivresse manifeste</b>	<b>2 mois</b>	
- Refus de se soumettre au dépistage - Accident corporel - Délit de fuite (quel que soit le taux d'alcoolémie)	<b>6 mois</b>	

**EXCES DE VITESSE**

Tranches de <u>dépassement</u> des vitesses autorisées	Vitesse autorisée : <u>inférieure</u> à 90 km/h	Vitesse autorisée : <u>supérieure ou égale</u> à 90 km/h	Vitesse autorisée égale à 130 km/h
de 40 à 49 km/h	2 mois	1 mois	1 mois
de 50 à 59 km/h	3 mois	2 mois	2 mois
de 60 à 69 km/h	4 mois	3 mois	3 mois
70 km/h et plus	5 mois	4 mois	4 mois
<b>Accident corporel et délit de fuite</b>	<b>6 mois</b>		

Pour ces deux barèmes : après lecture du relevé intégral d'information du Fichier National (CDOCP), il est appliqué à ces mesures une majoration de 50%, dans la limite maximum de 6 mois, dans le cas suivant :

Si dans les 3 dernières années il apparaît :

- *une infraction identique* : alcool, vitesse (quelle que soit la vitesse, amende forfaitaire comprise)
- *une autre infraction mettant en danger la vie d'autrui* : non respect d'un feu rouge, d'un stop, d'une ligne blanche continue...

**USAGE DE STUPEFIANTS**

<b>Conduite sous l'influence de stupéfiants</b>	<b>4 mois</b>
<b>Refus de se soumettre aux vérifications</b>	<b>6 mois</b>
<b>Accident corporel et délit de fuite</b>	<b>6 mois</b>

Après lecture du relevé intégral d'information du Fichier National (CDOCP), en cas de récidive : 6 mois

**ARTICLE II**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2004-1-1181 du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

**ARTICLE III**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cher.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

***Signé : Matthieu BOURRETTE***